

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonctions à une conseillère déléguée

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/09/2023,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03/07/2020

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une conseillère déléguée supplémentaire

Article 1^{er} : A compter du 07 septembre 2023, Madame Lolita COURSIERE, conseillère déléguée

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Développement durable
- Ecologie, Environnement
- Fleurissement
- Cadre de vie
- Défense contre la mer
- Transports et mobilité

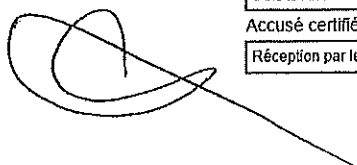
Article 2 : Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Adressé à Monsieur le Trésorier d'Ecuires,
- Adressé à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Conchil-le-Temple, le 07/09/2023

*Vue et prise
connaissance*



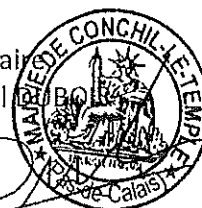
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20230907-ARR-IND-DELEGGCO-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Le Maire
Daniel



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonctions à un conseiller délégué

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/09/2023,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions à un conseiller municipal

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller délégué.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions à un conseiller

Article 1^{er} : A compter du 07 septembre 2023, Madame VARLET Stéphanie conseillère déléguée

Elle exercera les fonctions suivantes :

Budget finances

Délégation scolaire : conseils d'école

Collis aux aînés

Article 2 : Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Adressé à Monsieur le Trésorier d'Ecuires,
- Adressé à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu et Pris Connaissance

Fait à Conchil-le-Temple, le 07 /09/2023



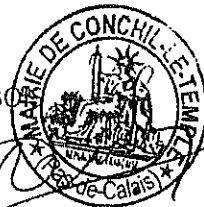
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20230907-ARR-IND-DELEGVA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Le Maire,
Daniel DUBOIS



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
ARRETE DU MAIRE

**Arrêté de délégation de fonctions à un conseiller
délégué**

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/09/2023,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03/07/2020

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un nouveau conseiller délégué.

Article 1^{er} : A compter du 07 septembre 2023, Monsieur BRIOIS Clément, conseiller délégué

Il exercera les fonctions suivantes :

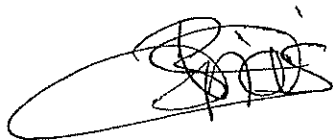
- Événementiel, Cérémonies
- Gestion de la location du presbytère

Article 2 : Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera

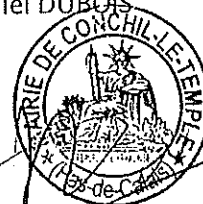
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Adressé à Monsieur le Trésorier d'Ecures,
- Adressé à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Conchil-le-Temple, le 07/09/2023



Le Maire,
Daniel DUBOIS

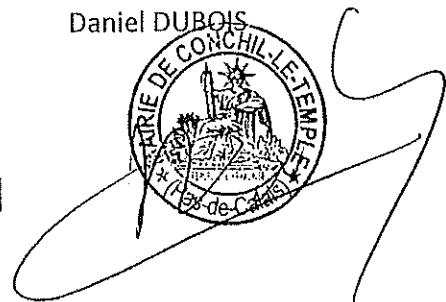


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20230907-ARR-IND-DELEGBR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
ARRETE DU MAIRE

**Arrêté de délégation de fonctions à un conseiller
délégué**

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03/07/2020,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03/07/2020

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller délégué.

Article 1^{er} : A compter du 7 juillet 2023, Monsieur RAPIN Nicolas, conseiller délégué

exercera les fonctions suivantes :

- Communication
- Sport et aménagement des infrastructures sportives
- Tourisme
- Attractivité du territoire

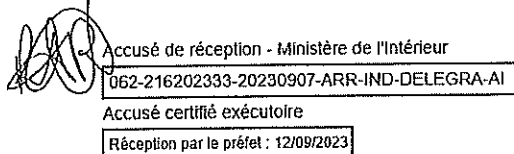
Article 2 : Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Adressé à Monsieur le Trésorier d'Ecuïres,
- Adressé à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Conchil-le-Temple, 07/09/2023

Vu et pris connaissance



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonctions à un adjoint

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03/07/2020,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03/07/2020

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint

Article 1^{er} : A compter du 7 septembre 2023, Monsieur PAQUEZ Michel, 3^{ème} adjoint

exercera les fonctions suivantes :

- Démocratie participative
- Vie associative
- Sécurité
- Digital, Numérique
- Voirie et travaux
- Cimetière

Article 2 : Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Adressé à Monsieur le Trésorier d'Ecures,
- Adressé à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Conchil-le-Temple, le 07/09/2023

*Vu et pris
connaissance*

Le Maire,
Daniel COMBES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20230907-ARR-IND-DELEGPA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023